



Séance du 03/10/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Politique : *Notre engagement, un service public de qualité*

Délibération n° : 400

Commission : Finances - Personnel - Sécurité - Bâtiments communaux

Dossier : 160877

Direction en charge : Affaires Juridiques et Assemblée

Objet : Télétransmission des Actes Budgétaires soumis au contrôle de légalité – Avenant n°1 à la convention du 3 octobre 2012 intervenue avec la Préfecture de la Loire – Approbation.

Président : M. Gaël PERDRIAU, Maire

Date de convocation du conseil : 23/09/2016

Compte rendu affiché le : 04/10/2016

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 59

Présents :

M. Gaël PERDRIAU, M. Gilles ARTIGUES, Mme Delphine JUSSELME, M. Georges ZIEGLER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Claude LIOGIER, Mme Christiane JODAR, M. Paul CORRIERAS, Mme Brigitte MASSON, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, M. Michel BEAL, Mme Marie-Christine BUFFARD-AZOULAY, M. Denis CHAMBE, M. Lionel BOUCHER, M. Alain SCHNEIDER, Mme Fabienne PERRIN, Mme Raymonde ALLIROT, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Nicole AUBOURDY, Mme Anne-Françoise VIALON, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Jean-Noël CORNUT, Mme Marie-Dominique FAURE, M. Eric BARGAIN, M. Robert KARULAK (Présent à partir de la question n°4 du projet de l'ordre du jour), M. Frédéric DURAND, Mme Caroline MONTAGNIER, M. Charles DALLARA, Mme Marie-Camille REY, M. André FRIEDENBERG, M. Maurice VINCENT, Mme Pascale MARRON, M. Olivier LONGEON, M. Pierre FAYOL-NOIRETERRE (Présent à partir de la question n°4 du projet de l'ordre du jour), M. Florent PIGEON, Mme Nadia SEMACHE, M. Serge HORVATH, M. Gabriel DE PEYRECAVE, Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Maryse BIANCHIN, M. Jacques PHROMMALA, M. Pierrick COURBON, Mme Myriam ULMER, M. Georges STEC

Absents-Excusés :

M. Lionel SAUGUES (pouvoir à Mme Delphine JUSSELME) Mme Pascale LACOUR (pouvoir à Mme Brigitte MASSON) M. Daniel JACQUEMET (pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER) M. Patrick NEYRET (pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE) Mme Catherine ZADRA (pouvoir à Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO) M. Cyril MEKDJIAN (pouvoir à M. Georges ZIEGLER) Mme Stéphanie MOREAU (pouvoir à M. Olivier LONGEON) M. Jacques FRESSINET (pouvoir à M. Alain SCHNEIDER) M. Jean-Jacques PAUZON (pouvoir à Mme Marie-Camille REY)

Absents :

Mme Marie-Hélène THOMAS

Politique : *Notre engagement, un service public de qualité*

Délibération n° : 400

Commission : Finances - Personnel - Sécurité - Bâtiments communaux

Dossier : 160877

Direction en charge : Affaires Juridiques et Assemblée

Objet : Télétransmission des Actes Budgétaires soumis au contrôle de légalité – Avenant n°1 à la convention du 3 octobre 2012 intervenue avec la Préfecture de la Loire – Approbation.

□ **Rappel et Références :**

Par délibérations n° 22 et 527 des 7 janvier 2008 et 3 novembre 2008, renouvelées par délibération n° 373 du 17 septembre 2012, la Ville de Saint-Etienne utilise le dispositif de télétransmission "ACTES" pour l'envoi au contrôle de légalité des délibérations et décisions du Maire.

L'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi Notre et par le décret d'application 2016-475 du 15 avril 2016 relatif à la transmission des documents budgétaires par voie électronique dispose notamment :

"les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Pour les décisions individuelles, cette transmission intervient dans un délai de quinze jours à compter de leur signature.

Cette transmission peut s'effectuer par voie électronique, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat. Pour les communes de plus de 50 000 habitants, cette transmission est réalisée selon ces modalités dans un délai de cinq ans à compter de la promulgation de la [loi n° 2015-991](#) du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République."

□ **Motivation et Opportunité :**

Bien que l'obligation de télétransmission des documents budgétaires ne soit effective pour la Ville de Saint-Etienne qu'à partir de l'exercice 2020, la collectivité, soucieuse de moderniser ses relations avec les services de l'Etat, s'est mise en ordre de marche pour télétransmettre ses documents budgétaires à partir de l'exercice 2017.

Aussi, il est nécessaire de conclure un avenant n°1 à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de la Loire afin de prendre en compte la transmission par voie dématérialisée des documents budgétaires.

□ **Contenu :**

Cette nouvelle disposition s'applique pour l'envoi des Budgets Primitifs et éventuellement supplémentaires, des Décisions Modificatives et des Comptes Administratifs du budget principal et des budgets annexes, et fera l'objet d'un avenant à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité signée le 3 octobre 2012.

□ **Maîtrise d'ouvrage :**

□ **Point Financier :**

◦ Coût total investissement TTC :

dont TVA :

◦ Coût total annuel fonctionnement TTC : NEANT

dont personnel mis en oeuvre :

◦ Financement	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement						
Fonctionnement						
dont personnel supplémentaire						
dont prestations particulières						

□ **Proposition :**

Il est demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 ci-annexé à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité à intervenir avec la Préfecture de la Loire,
- autoriser M. le Maire ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à signer ledit avenant dont un exemplaire restera joint au dossier. .

Décision : Proposition adoptée	Imputation budgétaire
Résultat du vote : 56 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)	
	Pour Extrait, Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
	Marie-Christine BUFFARD-AZOULAY